



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - M. Bruno DAL FIUME – Mme Françoise Dominique GUTMAN – M Gérard GSEGNER - Mme Nadine BABIN – M Rémy BELHOMME - Mme Muriel THOMAS - Mme Catherine DIDOU – M Christophe POISSON - M Georges FAUCUIT - Mme Cathy ESCHALIER - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : Mme Myriam DEY a donné procuration à Mme Françoise Dominique GUTMAN - M. Romain DUNAND a donné procuration à Mme Géraldine PLATON – Mme Françoise RIEU-FROMENTIN a donné procuration à Mme Cathy ESCHALIER - M. Claude DELEYROLLE a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absente : Mme Annie RICHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc MICHEL.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 : Mme DIDOU revient sur le procès-verbal du 18 décembre où a été approuvé le procès-verbal du 20 novembre 2018. Mme DIDOU étant absente le 18 décembre 2018, elle tient à ce que soit noté que le pouvoir donné à M. GSEGNER, notamment concernant le vote sur l'installation de caméras, était bien « pour parler et voter en son nom ». M. le Maire propose que cette mention soit portée, ce que le Conseil décide. Approuvé à l'unanimité avec cette remarque

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (2019- 002)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2008.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est évolutif et que les objectifs peuvent être réajustés si nécessaire.

Il fait état de la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 8 janvier 2019 en mairie des Vans

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet de PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors les orientations générales du projet de PADD :

Orientation n°1 - Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole et forestier ;

Orientation n°2 - Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune des Vans :

- Compléter les zones résidentielles existantes ;
- Assurer une mixité dans les formes d'habitat ;
- Permettre un aménagement qualitatif du centre-bourg ;
- Aménager les entrées de villes ;
- Maintenir et pérenniser la vie de village à Brahic et Chassagne ;
- Le développement urbain périphérique du centre bourg : des poches urbaines à structurer et à intégrer au reste du territoire communal.

Orientation n°3 - Prévoir le maintien et le développement des activités économiques :

- Pérenniser la structure commerciale et économique des Vans afin de conserver un statut de centre bourg, adapter les services aux évolutions de la population ;
- Permettre de répondre à la demande en foncier pour les activités économiques ;
- Assurer la préservation des activités agricoles dans la plaine mais également dans les hameaux plus isolés ;

➤ Développer une activité touristique adaptée au contexte environnemental et paysager ;
Orientation n°4 - Préserver les richesses naturelles et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique ;

Orientation n°5 - Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
- **CONSIDERE** que le PADD tel qu'il est proposé est suffisamment avancé en l'état pour poursuivre la procédure d'élaboration du PLU ;
 - **PRECISE** que le PADD fera l'objet prochainement d'une mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - **CONVIENT** que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le cas échéant, un nouveau débat serait organisé.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement Quartier des Masseguisses (2019-003)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet de travaux des réseaux d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux du quartier des « Masseguisses » évalué à 115 000 € HT
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Nationale des réseaux d'assainissement,
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte nationale des réseaux d'assainissement,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Avenant n°1 des lots 1 et 3 du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (2019-004)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les travaux supplémentaires du lot 1 « gros œuvre » et **PREND ACTE** des travaux de ce lot non réalisés et **AUTORISE** le Président du SDE07 à passer un avenant correspondant pour un montant de 3 337.40 euros HT.
- **ACCEPTÉ** les travaux supplémentaires du lot 3 « Chauffage électricité réseaux de chaleur » et **AUTORISE** le Président du SDE07 à passer un avenant correspondant pour un montant de 8 706.05 euros HT.

Parking devant le point info de Naves (2019-005)

Monsieur le Maire expose que devant le point info de Naves le parking est constitué de parcelles appartenant à des particuliers. Il demande au Conseil un accord de principe pour la régularisation de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser M. le Maire à engager les démarches pour l'acquisition des parcelles 164 A 625 -624 – 623 – 622 et 520 dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Subvention OCCE à l'école élémentaire et participation aux frais de fonctionnement du psychologue scolaire (2019-006)

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De verser en début d'exercice comptable et avant le vote du budget la somme de 120 € par élève (70 € pour les sorties scolaires et 50 € pour les fournitures) sur la base des effectifs au 31 octobre de l'année n-1,
- Dit que cette somme sera éventuellement diminuée du montant sollicitée par la commune de Ruoms gestionnaire des besoins en matériel pédagogique spécifique pour le psychologue scolaire du secteur auquel est rattachée la commune des Vans.

Jean-Paul MANIFACIER, Maire

